Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 26

D2026-04-014 Affectation des résultats 2025 : Lotissement Chemin des Ecoliers 3 – Production Energie Solaire - Commune

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune, du lotissement « Chemin des Ecoliers 3 et Production Energie Solaire,

Suivant exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✓ **Décide** d'affecter les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 comme suit :

		Fonctionnement (€)		Investissement (€I)	
COMMUNE	Résultats 2025		117 262.37		6 946.95
	BP 2026	Article 002 RF : Article 1068 RI :	50 000.00 67 262.37	Article 001 RI :	6 946.95
LOTISS CHEMIN ECOLIERS 3	Résultats 2025		10 056.03		----
	BP 2026	Article 002 RF	10 056.03		----
PROD ENERGIE SOLAIRE	Résultats 2025		29 183.79		-7 190.20
	BP 2026	Article 002 RF Article 1068	21 993.59 7 190.20	Article 001 DI	7 190.20

✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.